DÉCISION (PESC) 2018/717 DU CONSEIL

du 14 mai 2018

modifiant la décision (PESC) 2015/778 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 18 mai 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/778 [1] relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA), qui contribue à démanteler le modèle économique des réseaux de trafic de migrants et de traite des êtres humains dans la partie sud de la Méditerranée centrale.

(2) Le 20 juin 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/993 [2], qui a modifié la décision (PESC) 2015/778 en élargissant le mandat de l'opération, notamment afin qu'elle contribue à l'échange d'informations et à la mise en œuvre, en haute mer, au large des côtes libyennes, de l'embargo des Nations unies sur les armes.

(3) Le 19 décembre 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/2314 [3] et, le 25 juillet 2017, il a adopté la décision (PESC) 2017/1385 [4], lesquelles développaient les autorisations accordées à l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA pour échanger des informations avec les acteurs concernés.

(4) Le 20 mars 2018, le Comité politique et de sécurité est convenu que l'EUNAVFOR MED opération SOPHIA pouvait accueillir en son sein une cellule d'information en matière criminelle (CIC), dans le but d'améliorer l'échange d'informations avec les autorités répressives compétentes des États membres et les agences de l'Union concernées.

(5) Il est nécessaire que le traitement des données à caractère personnel par les membres de la CIC soit effectué en conformité avec l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

(6) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2015/778 en conséquence.

(7) Conformément à l'article 5 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense. En conséquence, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision, n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application, et ne participe pas au financement de l'opération concernée,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 8 de la décision (PESC) 2015/778, le paragraphe suivant est ajouté:

«4. L'EUNAVFOR MED opération Sophia peut accueillir en son sein une cellule d'information en matière criminelle (CIC) composée de membres du personnel des autorités répressives compétentes des États membres et des agences de l'Union concernées énumérées au paragraphe 3 du présent article, afin de faciliter la réception, la collecte et la transmission des informations, y compris des données à caractère personnel, concernant le trafic de migrants et la traite des êtres humains, l'embargo sur les armes à destination de la Libye, les trafics illicites visés à l'article 2 *ter*, paragraphe 4, et les délits touchant à la sécurité de l'opération.

---

[1] Décision (PESC) 2015/778 du Conseil du 18 mai 2015 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA) (JO L 122 du 19.5.2015, p. 31).

[2] Décision (PESC) 2016/993 du Conseil du 20 juin 2016 modifiant la décision (PESC) 2015/778 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA) (JO L 162 du 21.6.2016, p. 18).

[3] Décision (PESC) 2016/2314 du Conseil du 19 décembre 2016 modifiant la décision (PESC) 2015/778 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA) (JO L 345 du 20.12.2016, p. 62).

[4] Décision (PESC) 2017/1385 du Conseil du 25 juillet 2017 modifiant la décision (PESC) 2015/778 relative à une opération militaire de l'Union européenne dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération SOPHIA) (JO L 194 du 26.7.2017, p. 61).

Le traitement des données à caractère personnel dans ce contexte est effectué conformément au droit de l'État du pavillon du navire à bord duquel la CIC est installée et, pour ce qui est du personnel des agences de l'Union concernées, conformément au cadre juridique applicable auxdites agences.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 14 mai 2018.

Par le Conseil

La présidente

E. ZAHARIEVA